## 2016 -2017

## Adhésion annuelle

- 26 € pour le 1er inscrit
- 16 € pour le 2eme inscrit
- 11 € à partir du 3eme inscrit (ou déjà inscrit dans une école de musique de ST caprais, Cenac et camblanes.)

### TARIF:

5% de réduction sont consentis sur le montant total des inscriptions à partir de la 3ème inscription, sauf celles au tarif de 42€.

### Le règlement annuel

des cours est demandé à l'inscription.

Il peut être établi sous 1, 3 ou 10
paiements de septembre à juin qui
seront encaissés au début de la
périodicité choisie.

TARIF ANNUEL : Activités A	Latresne	Hors commune
4 et 5 ans : atelier d'éveil musical	198	207
6 et 7 ans : Education musicale, découverte instrumentale	207	270
Cours individuel d'instrument ENFANT à partir de 7 ans + cours collectif de formation musicale (solfège) gratuit de la 1ere à la 3eme année.	573	603
Cours individuel d'instrument ADULTE	591	603
Cours d'instrument à 2 de 45mn (sous conditions)	438	459
Cours collectif de formation musicale (solfege)- ENFANT à partir de 7 ans , sans pratique instrumentale ou à partir de la 4eme année de	132	204
solfège - Adulte	198	204
Atelier percussion ENFANT	132	204
Atelier percussion Adulte	198	204
Atelier de musique celtique ENFANT	132	204
Atelier de musique celtique Adulte	198	204
Chorale adulte : Chœur Entre -deux -Airs Tarif individuel	129	129
Chorale adulte : Chœur Entre- deux -Airs Tarif couple	238	238
Cours individuel de chant adulte (chorale gratuite)	591	603
Activités B	CDC	Hors CDC
Orchestre	132	204
inscrit en cours d'instrument dans les écoles de la CDC	42	204
Ensemble de guitares.	132	204
inscrit en cours de guitare dans les écoles de la CDC	42	204
Atelier rock	117	204
inscrit en cours d'instrument dans les écoles de la CDC	42	204
Atelier cuivres « les cornets de classe » .	132	204
inscrit en cours d'instrument dans les écoles de la CDC	42	204

## <u>Dates</u> <u>des Inscriptions</u>:

Lundi 5 et mercredi 7 septembre: 17h à 19h . Ecole de musique.

<u>Samedi 10 septembre</u>: 9h à 13h Forum des associations -Salle des fêtes de Latresne

A confirmer : Mercredi 14 septembre : 17h à 19h Ecole de Musique.

# <u>Dates de rentrée :</u> <u>ATTENTION</u>

Semaine différente suivant les

jours:

Pour le : Lundi, jeudi, vendredi et

samedi:

semaine du 12 septembre 2016

Pour le : Mardi et mercredi Semaine du 19 septembre 2016

## CONTACTS

Association l'Art de la fugue Ecole de musique Maison des associations 7, rue de la Salargue 33360 Latresne

artdelafugue@gmail.com

http/lartdelafugue.wordpress.com

Tel: 06 74 09 00 08

<u>Président</u>: Eric Jarrige

<u>Directrice</u> : Marie Hélène Desprat

Tel: 06 74 09 00 08

#### REGLEMENT INTERIEUR 2016 -2017

- 1 L'élève est admis en cours pour l'année scolaire après avoir satisfait à toutes les formalités d'inscription.
- 2- les cours individuels sont dispensés sur 30 semaines à raison de 30mn par semaine soit 15h/an.
   Ils suivent le calendrier des vacances scolaires. Celui ci est affiché dans la salle d'attente de l'école de musique à l'étage.
- 3- Les pratiques collectives ont un calendrier particulier qui est communiqué à l'inscription.
- 4- Il est demandé aux parents
  d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de
  classe de cours et de venir les chercher aux
  heures précises de fin de cours. Le
  professeur n'est pas responsable en dehors
  des heures de cours.
- 5- En cas d'absence du professeur, celui-ci (ou la directrice) s'efforcera de prévenir individuellement chaque élève et le professeur s'engage à remplacer le cours dans le cadre de ses disponibilités d'emploi du temps.
- 6- Toute absence sur initiative de l'élève ne sera pas remplacée.

- 7- Le règlement annuel des cours se fait lors de l'inscription.
- 8- Il est demandé 1, 3 ou 10 paiements par chèques de septembre à juin qui seront encaissés au début de la périodicité choisie.
- 9 L'engagement de l'inscription est annuel.

#### • 10- Remboursement:

Une demande de remboursement pour raison majeure sera étudiée au cas par cas et pourra se faire, <u>hors adhésion</u>, **par période trimestrielle**: tout trimestre engagé sera dû.

- . La demande de remboursement sera être adressée par courrier à la directrice au siège de l'association . . Un délai préalable d'un mois avant le début du trimestre suivant est nécessaire pour être remboursé (si demande acceptée) du trimestre qui suit la demande .
- 11- L'association contracte une assurance qui couvre les dommages corporels et les dégâts matériels, pour tous les élèves adhérents fréquentant les locaux pendant les heures de cours. La responsabilité de l'association est dégagée en dehors de ses locaux et des heures de cours.

Date et Signature précédées de « lu et approuvé »